

OBJET: TRAVAUX DEA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité**ARRÊTÉ DU MAIRE****Portant réglementation de la circulation
R DE LA DHUYS****Monsieur le Maire de MONTREUIL,****Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire**Vu** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8**Vu** l'arrêté du Maire n°ARR2020_0180 du 09/06/2020 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil**Considérant** que les travaux de raccordement au réseau d'assainissement de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement**Considérant** la demande formulée par SNTTP demeurant 2 rue de la Corneille 94122 FONTENAY SOUS BOIS représentée par Monsieur Florian DUPLESSY pour le compte de EST-ENSEMBLE Grand Paris demeurant 100, Avenue Gaston ROUSSEL 93232 ROMAINVILLE représentée par Monsieur LAURENT GODIN en date du 31/10/2022**ARRÊTE****Article 1 :** À compter du 02/11/2022 et jusqu'au 24/11/2022, R DE LA DHUYS, la circulation est interdite sur Accès réservé uniquement aux riverains et rétablissement de la circulation à partir de 17h00, jour férié et week end.**Article 2 :** DEVIATION

À compter du 02/11/2022 et jusqu'au 24/11/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R ETIENNE DOLET, BD DE LA BOISSIERE, AV DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE, R DE LA RENARDIERE, R DE LA REDOUTE, ALL DU PRINTEMPS et R DES PROCESSIONS.

Article 3 : DEVIATION

À compter du 02/11/2022 et jusqu'au 24/11/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R ETIENNE DOLET, BD DE LA BOISSIERE, AV DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE, R DE LA RENARDIERE, R DE LA REDOUTE, ALL DU PRINTEMPS et R DES PROCESSIONS.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SNTTP.**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.**Article 6 :** La Directrice Générale des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 31/10/2022

Pour le Maire et par délégation,

Frédéric MOLOSSI

Adjoint délégué aux commerces, aux marchés et aux relations avec les cultes,

